

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice : 13	le 24 Juillet
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 9	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 9	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 20/07/2018

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, MARTINHO Vanessa, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, CARRIE Daniel, SEGALA Corinne, BERNOU Rodolphe BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : BARRAU Elanie, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, CAUSSAT Thierry.

Rodolphe BERNOU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

30-2018 Bail commercial pour l'exploitation du multiservice – Commune / Mme Christelle Massé

31-2018 : Définition des besoins – Travaux d'aménagement du lotissement Résidence Pech de Marty

30-2018 Bail commercial pour l'exploitation du multiservice – Commune / Le Relais de la Tour - Mme Christelle Massé

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce,
VU le nouveau projet de bail commercial présenté par Monsieur le Maire, concernant le Multiservice de la commune de Hautefage la Tour,
Considérant qu'il est d'une nécessité absolue que ce commerce soit ré ouvert le plus rapidement possible,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SARL LE RELAIS DE LA TOUR pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2018.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 240 Avenue de la Rovère 47340 HAUTEFAGE LA TOUR et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AA 46 d'une contenance de 1508

m², comprenant, un bâtiment à usage commercial (épicerie – bar) de 177 m², une dépendance à vocation de logement ou autre de 71 m², un parking.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 2400 € HT, avec une période d'exonération de 6 mois du 1^{er} septembre 2018 au 28 Février 2019, hors charges révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE du 1^{er} trimestre 2018, à savoir 111.87.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-43 – Location gérance du multiservice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31- 2018 : Définition des besoins – Travaux d'aménagement du lotissement Résidence Pech de Marty

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient désormais de lancer une consultation conformément au Code des Marchés Publics, pour l'aménagement du lotissement « Résidence de Pech de Marty ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 5,

Vu le permis d'aménager n°04711717M0001 accordé le 13 Avril 2018 pour la création de 16 lots,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Aménagement de 16 lots - lotissement Résidence Pech de Marty	250 000 €	6 mois	Adaptée Article 27 du décret n°2016- 360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics	Travaux

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°30-2018 au n°31-2018.